AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1371
FR001400JWR8-FS0667

11 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 août 2025, complété notamment par un courrier reçu le 11 août 2025, la société par actions simplifiée Ademe Investissement[1] (155 bis avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 août 2025, le seuil de 10% des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir 3 898 395 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant 3 558 358 droits de vote, soit 9,79% du capital et 10,23% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARVERNE GROUP S.A hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « ADEME INVESTISSEMENT, conformément à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du RGAMF, réalise la présente déclaration d'intention :

 - l'acquisition des actions ayant entraîné le franchissement de seuil a été financée par ses fonds propres ;
 - elle agit seul et n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers constitutif d'une action de concert ;
 - elle se réserve la possibilité de procéder à des achats ou des cessions d'actions d'Arverne Group S.A., en fonction des opportunités de marché et des conditions de marché, et dans le cadre de sa politique d'investissement ;
 - elle n'envisage pas de prendre le contrôle d'Arverne Group S.A. ;
 - elle n'envisage pas de mettre en oeuvre une quelconque stratégie vis à vis d'Arverne Group S.A., ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du RGAMF ;
 - elle n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4°bis de l'article L. 233-9 I du Code de commerce ;
 - elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Arverne Group S.A.; et
 - elle est représentée par un administrateur au Conseil d'administration d'Arverne Group S.A. et n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes supplémentaires audit Conseil d'administration. »

[1] Contrôlée par la République française.
[2] Sur la base d'un capital composé de 39 834 293 actions représentant 34 786 517 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.